

Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Île-de-France - 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex

Arrêté du Président

N° 2022-160

IBG/CG

OBJET : Concours externe et interne d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives – session 2022
- Liste d'aptitude établie à l'issue des concours

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant les dispositions l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
Vu le décret n° 92-364 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseiller territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n° 93-555 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n° 2021-376 du 21 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
Vu l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
Vu l'arrêté n° 2021-65 du 8 avril 2021 portant ouverture des concours externe et interne d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives,
Vu ensemble les arrêtés n° 2022-87 du 18 mars 2022 et n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant respectivement délégation de signature à M. Benoît HAUDIER, directeur général adjoint en charge des concours, de la santé et de l'action sociale et à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,
Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,
Vu la demande de conventionnement formulée par les centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Vu l'arrêté n° 2022-159 du 10 juin 2022 modifié portant liste des admis à concourir aux concours externe et interne d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives, session 2022,
Vu les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Île-de-France formulées par trente (30) lauréats,

Accusé de réception en préfecture
09/06/2022 09:20:16
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022

ARRETE

Article 1 : Les candidats déclarés admis à la session 2022 des concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives sont inscrits conformément aux annexes jointes au présent acte, sur la liste d'aptitude arrêtée à trente (30) lauréats, répartis comme suit :

Concours Externe	Concours Interne
16	14


Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans les locaux du Centre de gestion de la Petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Pantin, le 10 juin 2022

Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,


Martine BARBEROUX

ANNEXE A L'ARRÊTÉ N°2022-160 du 10 juin 2022
portant liste d'aptitude d'accès au grade de conseiller territorial des activités physiques et sportives
établie à l'issue des concours externe et interne

Session 2022

AUBERT Marlène
BAILLE Laetitia
BOULET Jimmy
BOUTHORS Christine
BRENIAUX Fabrice
CARDEBAT Julien
COUSQUER Damien
CRABOT Tiffany
CUVILLIER Manon
DANTON Claire
DUFERNEZ Quentin
DUPRAZ Axelle
EVANO David
GUERY Olivier
LAUNAY Louison
LEBON Stéphane

LECOQ Emilie
LERVANT François
LESTE Louise
LOPEZ Nicolas
MARIE-LOUISE Célia
MERCADER Anne
MINICONI Jean Marc
PIQUET VALET Sébastien
PLEINDOUX Jordi
RAGARU-COLAUTTI Mélanie
ROUTIER Caroline
SCHOB William
THEAULT Pauline
TURBELIN Guillaume

La présente liste est arrêtée à trente (30) lauréats.

Fait à Pantin, le 10 juin 2022



Pour le Président et par délégation,
La Directrice des concours,


Martine BARBEROUX

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20220610-2022-160-AR
Date de télétransmission : 16/06/2022
Date de réception préfecture : 16/06/2022